

ter les profits normaux d'un contribuable de 5 p.c. de l'augmentation du capital utilisé depuis 1939; ils comprennent aussi la concession d'un crédit de taxe équivalant à 50 p.c. des dépenses effectuées pour le forage de puits de pétrole d'essai à gisement profond au cours de la période écoulée entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945, puits qui se révèlent improductifs.

L'abolition de la taxe sur les changes en temps de guerre et des droits de douane sur l'importation d'instruments agricoles constitue le changement principal touchant les autres taxes. La loi sur la conservation des changes en temps de guerre, interdisant l'importation d'une longue liste d'articles afin de conserver les dollars, a également été rappelée dans la mesure où elle concerne ces restrictions. Il n'y a aucun changement aux droits d'accise, et la seule modification apportée à la loi spéciale des revenus en temps de guerre, c'est un léger changement à la cédule des taux de la taxe s'appliquant aux cigares.

Enfin, le Ministre des Finances annonce dans ce budget la nomination d'une Commission Royale devant faire enquête sur l'impôt des rentes, des pensions et formes semblables de revenu, et sur l'impôt des corporations familiales. Cette commission a été nommée subséquentement et a tenu des séances à Ottawa; elle a soumis son rapport au gouvernement en mars 1945.

Emprunts.—Le Dominion a dû emprunter de fortes sommes pour défrayer la partie de ses propres dépenses de guerre qui ne pouvait être défrayée à même le revenu provenant des taxes et assurer des fonds au Royaume-Uni et à d'autres pays. Il y a eu des opérations régulières d'emprunt en plus de la campagne permanente et importante de l'épargne de guerre et de la réception de prêts sans intérêt de citoyens dévoués au bien public. Voir p. 984, tableau 23.

Sous-section 1.—Bilan du Dominion

La composition du bilan du Dominion a été révisée au cours de l'année financière 1943-44. Cette révision a pour fin d'indiquer plus exactement la nature des comptes de l'actif et du passif.

Jusqu'à cette révision, la forme du bilan du Dominion était demeurée essentiellement immuable depuis 1920. Les changements de teneur ont été considérables durant les vingt et quelques dernières années, spécialement au cours des années de guerre. Le bilan des années de 1940-44 indiqué dans le tableau 5 est présenté en tenant compte de la révision de 1943-44. Dans la colonne de l'actif, il indique les comptes classifiés comme *actif productif*; celui-ci représente les valeurs en espèces ou les placements portant intérêt ou ayant une valeur au comptant facilement réalisable. La colonne du passif indique le passif établi et porté aux comptes. Aucun passif n'est indiqué pour les intérêts courus mais non échus, ni pour les obligations courantes contractées pour l'achat de fournitures ou de services mais encore impayées à la fin de l'année financière. Le passif indirect garanti ne figure pas non plus au bilan. Il est énuméré dans une annexe spéciale. (Voir p. 931.)

L'excédent du passif sur l'actif productif, ce qui constitue la *det e nette*, est analysé dans un appendice au bilan et est réparti entre l'actif improductif, lequel comprend les dépenses au compte capital et les placements improductifs, et les déficits accumulés du fonds consolidé.